

CHAPITRE V - ENCOMBRANTS

Article 36 : L'évacuation des déchets encombrants se fait au choix :

- par dépôt à la déchetterie locale située rue Robert Fuge, ou dans toute déchetterie communautaire.
- soit par enlèvement à domicile, sur RV à prendre avec le service désigné par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole :
Association Le Maillon
03.27.45.89.42

Dans ce dernier cas, la nature des objets encombrants sur la voie publique doit être conforme à la réglementation et aux indications données au service chargé de leur collecte, à l'exclusion de tous gravats ou déchets n'entrant pas dans la catégorie des déchets dits encombrants.

En cas de collecte prévue le jour J par le service habilité, le dépôt desdits déchets sur le domaine public n'est autorisé qu'à compter du jour j-1 à partir de 17H.

Après passage du service d'enlèvement, les salissures éventuelles doivent impérativement être nettoyées par le déposant au plus tard le jour J+1.